



Série 5 — Révision active et cas

Assurance-vie • prévoyance individuelle • produits • bénéficiaires • rachat

1. 30 questions flash

- 1) Quels trois risques majeurs l'assurance-vie peut-elle contribuer à couvrir ?
- 2) À quel pilier rattache-t-on principalement la prévoyance individuelle ?
- 3) Quelle différence entre preneur d'assurance et personne assurée ?
- 4) Quelle différence entre personne assurée et bénéficiaire ?
- 5) Quel est l'événement assuré d'une assurance risque décès ?
- 6) Que reçoit-on automatiquement à l'échéance d'une assurance risque décès pure si l'assuré est vivant ?
- 7) Quelle différence entre capital décès constant et décroissant ?
- 8) Pourquoi une assurance décès peut-elle être utile dans un financement ?
- 9) Que faut-il faire avant de proposer une couverture privée d'incapacité de gain ?
- 10) Quelle différence entre assurance de risque et assurance de capitaux ?
- 11) Quelle est la logique d'une assurance mixte ?
- 12) Quelle est la particularité d'une assurance liée à un fonds ?
- 13) Quel est le but d'une rente viagère ?
- 14) Quels sont les trois éléments classiques de la prime d'assurance-vie dans le corpus ?
- 15) À quoi sert la prime de risque ?
- 16) À quoi sert la prime d'épargne ?
- 17) À quoi sert la prime de frais ?
- 18) La participation aux excédents est-elle toujours garantie ?
- 19) Qu'est-ce qu'une valeur de rachat ?
- 20) Pourquoi la valeur de rachat n'est-elle pas nécessairement égale aux primes payées ?
- 21) Qu'est-ce que la transformation / libération des primes ?
- 22) Quelle différence entre rachat et transformation ?
- 23) Quels trois besoins structurent la prévoyance individuelle ?
- 24) Quelle différence méthodologique entre 3a et 3b ?
- 25) Pourquoi les règles fiscales doivent-elles être actualisées avant publication ?
- 26) Comment une assurance-vie peut-elle servir d'instrument de crédit ?
- 27) Pourquoi le bénéficiaire doit-il être identifié précisément ?
- 28) Quelles matières juridiques peuvent interagir avec une assurance-vie en plus du contrat ?
- 29) Quel est le premier réflexe avant de choisir un produit d'assurance-vie ?
- 30) Quelle est la grille de résolution du Bloc 5 ?



2. 18 cas pratiques

Cas 1 — Le jeune parent

Une personne vient d'avoir un enfant et veut protéger le ménage si elle décède. Quelle famille de besoin faut-il qualifier avant de parler de produit ?

Votre analyse :

Cas 2 — Le faux remboursement

Un client estime qu'après quinze ans de risque décès sans sinistre l'assureur doit lui rembourser toutes ses primes. Quelle confusion commet-il ?

Votre analyse :

Cas 3 — Le crédit hypothécaire

Un emprunteur veut que le capital assuré diminue en même temps que sa dette. Quel type de structure faut-il envisager ?

Votre analyse :

Cas 4 — Le bénéficiaire oublié

Le preneur, la personne assurée et le bénéficiaire sont trois personnes différentes. Pourquoi faut-il les identifier séparément ?

Votre analyse :



Cas 5 — Invalidité déjà couverte

Une salariée possède une bonne prévoyance AI/LPP et demande une assurance privée d'incapacité de gain. Quel calcul conceptuel faut-il effectuer avant de proposer un montant ?

Votre analyse :

Cas 6 — La mixte

Un contrat prévoit un capital si l'assuré est vivant à l'échéance et un capital au bénéficiaire s'il décède avant. Quelle logique de produit reconnaissez-vous ?

Votre analyse :

Cas 7 — Le fonds

Un client croit que son assurance-vie liée à un fonds garantit forcément le rendement du marché. Quelle vérification faut-il faire ?

Votre analyse :

Cas 8 — La rente

Une retraitée préfère un revenu périodique à la gestion d'un gros capital. Quelle famille de produit correspond au besoin ?

Votre analyse :



Cas 9 — Les trois primes

Un apprenant pense que toute la prime d'une assurance de capitaux sert à épargner. Que faut-il lui expliquer ?

Votre analyse :

Cas 10 — Les excédents

Une illustration mentionne des participations aux excédents. Le client les additionne au capital garanti comme si elles étaient certaines. Quel piège ?

Votre analyse :

Cas 11 — Le rachat

Un client veut mettre fin à une police de capitaux et récupérer « tout ce qu'il a payé ». Quelle notion faut-il rechercher ?

Votre analyse :

Cas 12 — Transformation

Le preneur ne veut plus payer de nouvelles primes mais souhaite conserver une couverture réduite grâce à la valeur déjà constituée. Quel mécanisme ?

Votre analyse :



Cas 13 — 3a ou 3b

Un client veut une solution disponible librement mais réclame en même temps le traitement fiscal de la prévoyance liée. Quelle distinction doit être posée ?

Votre analyse :

Cas 14 — Succession

Le bénéficiaire d'une assurance-vie est désigné dans la police. Peut-on ignorer toute question successorale et matrimoniale ?

Votre analyse :

Cas 15 — Le nantissement

Une banque demande qu'une police serve de garantie. Quel usage de l'assurance-vie est en cause ?

Votre analyse :

Cas 16 — La mauvaise méthode

Un conseiller commence par présenter trois produits avant de demander au client ce qu'il veut protéger. Quelle erreur de méthode ?

Votre analyse :



Cas 17 — Vieillesse sans lacune connue

Une personne demande un capital supplémentaire pour la retraite. Quelle carte faut-il établir avant de définir le besoin privé ?

Votre analyse :

Cas 18 — Le produit miracle

Un candidat affirme qu'une assurance-vie peut simultanément optimiser fiscalité, rendement, succession, invalidité et crédit sans compromis. Quelle posture méthodologique adopter ?

Votre analyse :



3. Corrigé raisonné des cas

Cas 1 — Qualifier le risque décès et la perte de soutien financière. Ensuite seulement dimensionner la solution.

Cas 2 — Il confond prime de risque avec épargne. Une couverture risque pure peut s'éteindre sans capital de survie.

Cas 3 — Une assurance risque décès à capital décroissant peut correspondre au besoin, sous réserve du montage concret.

Cas 4 — Parce que ces rôles commandent respectivement le contrat, le risque assuré et le destinataire de la prestation.

Cas 5 — Cartographier les prestations existantes puis calculer la lacune économique résiduelle. La couverture privée complète, elle ne se dimensionne pas dans le vide.

Cas 6 — Assurance mixte : combinaison d'un capital de survie et d'un capital décès.

Cas 7 — Lire les garanties contractuelles et distinguer la valeur liée au placement de toute garantie effectivement promise.

Cas 8 — Rente viagère / assurance de rente selon les objectifs et les conditions.

Cas 9 — La prime peut comprendre risque, épargne et frais. La répartition dépend du produit.

Cas 10 — Les excédents ne doivent pas être assimilés à une prestation garantie sans base contractuelle.

Cas 11 — Rechercher la valeur de rachat et les conditions / déductions applicables, pas additionner simplement les primes versées.

Cas 12 — Transformation ou libération du paiement des primes selon le mécanisme prévu.

Cas 13 — Distinguer prévoyance liée 3a et prévoyance libre 3b avant de parler disponibilité ou fiscalité.

Cas 14 — Non. Il faut encore vérifier les effets du droit matrimonial, successoral et les règles applicables au produit.

Cas 15 — Utilisation de la police comme instrument de crédit / gage, notamment par nantissement selon le montage.

Cas 16 — Il part du produit au lieu du besoin. La méthode doit commencer par le risque, la lacune et l'objectif du client.

Cas 17 — Établir d'abord la carte des prestations des 1er et 2e piliers et des autres avoirs / couvertures avant de quantifier le 3e pilier.

Cas 18 — Refuser le raisonnement « produit miracle ». Chaque avantage a des conditions, coûts, risques et effets juridiques à comparer.



4. Réponses ultra-courtes aux 30 flash

- 1) Vieillesse, décès, invalidité / incapacité de gain.
- 2) 3e pilier.
- 3) Le preneur conclut/gère le contrat ; la personne assurée porte le risque.
- 4) Le bénéficiaire reçoit la prestation.
- 5) Le décès pendant la durée assurée.
- 6) Rien par principe dans une couverture risque pure, sauf disposition particulière.
- 7) La prestation reste stable ou diminue selon le plan.
- 8) Pour couvrir une dette ou protéger un créancier / ménage selon le montage.
- 9) Cartographier les prestations sociales/professionnelles et la lacune.
- 10) Risque = protection ; capitaux = composante d'épargne/capitalisation importante.
- 11) Capital en cas de survie + capital décès selon police.
- 12) La valeur dépend du mécanisme de placement et des garanties contractuelles.
- 13) Transformer capital/primes en revenu périodique.
- 14) Risque, épargne, frais.
- 15) Couvrir le risque.
- 16) Constituer une valeur / réserve.
- 17) Financer acquisition et administration.
- 18) Non.
- 19) Valeur versable en cas de rachat si le contrat en prévoit une.
- 20) Parce que primes = risque + frais + épargne et que des déductions peuvent intervenir.
- 21) Poursuite sous forme réduite sans mêmes primes futures selon le contrat.
- 22) Rachat met fin contre valeur ; transformation maintient une couverture réduite.
- 23) Vieillesse, décès, invalidité.
- 24) 3a = cadre lié ; 3b = prévoyance libre.
- 25) Parce que limites et règles évoluent et dépendent de la situation.
- 26) Prêt sur police / nantissement selon le montage.
- 27) Parce qu'il détermine le destinataire de la prestation et peut avoir des effets juridiques.
- 28) Droit matrimonial, successoral, fiscal, poursuites/crédit selon cas.
- 29) Identifier le besoin et la lacune avant le produit.
- 30) Besoin → couvertures existantes → lacune → parties → produit → garanties → sortie → fiscalité/succession/crédit si pertinent.



Sources de travail

- AFA, Assurances de personnes et assurances sociales, édition révisée 2025 : partie consacrée à la prévoyance individuelle et à l'assurance-vie.
- AFA, corpus de questions et corrigés relatifs aux bases de l'assurance-vie, aux principaux types de contrats et à la prévoyance individuelle.
- Architecture AFA : articulation avec les blocs « protection sociale et trois piliers » et « assurance en réseau ».

Contrôle avant publication

Les règles fiscales, montants maximaux, valeurs de rachat, taux techniques, conditions de déductibilité, règles successorales détaillées et autres données évolutives doivent être vérifiés dans le droit, les barèmes et le contrat en vigueur avant publication définitive.